

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'électricité pour le Cap' Orne,

Vu la proposition de contrat d'abonnement faite par la société OMEGA SAS,

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de signer avec la Société OMEGA SAS, Energies et Services, 5 Rue du 8 mai 1945 - 57120 ROMBAS, un contrat d'abonnement pour l'électricité du Cap' Orne, à savoir un contrat unique BT + Arenh Omega Expert/1poste, référence EDL :249288

Article 2 : que ce contrat est conclu à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025,

Article 3 : que le prix se décompose comme suit :

- Prix (€/MWh) : 122,74 du 01/01/2024 au 31/12/2024, 121,16 du 01/01/2025 au 31/12/2025,
- Coefficients ARENH : 0,83 du 01/01/2024 au 31/12/2025,
- Modulation du taux ARENH (%): 65,00 du 01/01/2024 au 31/12/2025,
- Coefficient C (kW/MWh) : 0,100 du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Rombas, le 16 novembre 2023

Affichage au siège le 22 NOV 2023

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOUSSIER

Accusé de réception en préfecture  
66190-20231116-DP2023--48-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023